

Assemblée Générale du 17 novembre 2018

Texte d'orientation pour 2019

Avec la monnaie locale citoyenne, nous rendons possible:

- les échanges économiques locaux respectueux de l'humain et de l'environnement
- le soutien aux circuits courts
- notre participation à la transition écologique

Pour 2019, l'Assemblée générale décide des orientations suivantes :

1/ Parmi les producteurs, seuls les bio certifiés ou en conversion (AB, Nature & Progrès, Biocoherence, ...) pourront adhérer à la Cagnole.

(Notre association ne peut prétendre au statut de certificateur.)

(Pour les autres partenaires, l'Assemblée générale confirme les choix explicités dans le document « Qui peut devenir partenaire de la Cagnole et dans quelles conditions ? » en annexe ci-dessous.)

2/ Un des objectifs fondamentaux de la Cagnole étant de court-circuiter la spéculation financière et de soutenir l'économie sociale et solidaire, il n'est pas possible d'accepter des partenaires ayant un lien organique avec la Grande et Moyenne Distribution.

Il est possible de faire exception pour l'unique commerce d'alimentation générale d'un village, qui assure un lien social, sa superficie doit alors être inférieure à 120 m², conformément à la définition de superette (voir lien ci-dessous).

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/nafr2/sousClasse/47.11B?champRecherche=false>

3/ L'association Courts Circuits la Cagnole, pour l'année 2019, s'engage à :

- 1- Porter les efforts dans un premier temps, en direction des deux entreprises « Germinal » et le « Déjeuner sur l'herbe », les deux premiers volumes d'échange, aux fins de réaliser une analyse fine de la circulation de la monnaie dans la relation partenaires/fournisseurs.
- 2- Solliciter des ressources humaines extérieures pour une étude du développement de la Cagnole (IUT).
- 3- Expérimenter le don à l'arrondi auprès de Germinal dans un premier temps, pour des raisons de volume échangé et de soutien technique, avec d'autres partenaires ensuite si possible.
- 4- Provoquer un événement mobilisateur en direction des adhérents de certains secteurs: Avallon, Sens, la Puisaye, par exemple, aux fins de constituer des groupes locaux.
- 5- Contacter les Foyers Ruraux, et le collectif des Associations Solidaires aux fins de renforcer la visibilité, l'audience, la pénétration du monde associatif par la Cagnole.
- 6- Collecter les besoins non couverts auprès de nos partenaires.
- 7- Identifier les filières possibles sur la base des manques de nos partenaires en matière de fournisseurs locaux.
- 8- Étudier les possibilités de renforcer les ressources humaines indispensables à notre fonctionnement afin d'éviter l'épuisement par la présence d'un service civique.

Annexe :

Qui peut devenir partenaire de la Cagnole et dans quelles conditions ?

<https://www.lacagnole.fr/spip.php?article36>

Classe « bio » (B)

Vous êtes producteur 100 % bio ou en conversion vers 100 % bio,
ou transformateur 100 % bio,
ou distributeur 100 % bio et indépendant d'un grand groupe,
ou restaurateur 100 % bio et indépendant d'un grand groupe,
l'acceptation de votre adhésion est garantie.

Vous serez mis en valeur dans nos annuaires
et bénéficierez d'un taux de 1 % de reconversion de vos Cagnoles en euros.
Si votre entreprise devient comptoir de change de Cagnoles, ce taux sera de 0 %.

Classe « écologie » ou « économie sociale et solidaire » ou « Associations » ou « Collectivités » (E)

Vous êtes une entreprise,
vous avez fait le choix :

- de zéro déchets,
- d'Enercoop pour votre électricité,
- d'économie d'énergie,
- de limiter les nuisances sur le plan environnemental et sanitaire,

ou bien vous êtes

* une entreprise coopérative locale,

* une association,

*une collectivité,

l'acceptation de votre adhésion sera étudiée et rapidement décidée.

La reconduction annuelle de votre agrément pourra être soumise à des défis définis conjointement avec vous.

Vous serez mis en valeur dans nos annuaires

et bénéficierez d'un taux de 2 % de reconversion de vos Cagnole en euros.

Si l'entreprise/association/collectivité devient comptoir de change de Cagnole, ce taux sera de 0 %.

Classe « lien social » (L)

Vous êtes un commerce alimentaire (ou soin, cosmétique) non 100 % bio de proximité indépendant d'un grand groupe,
ou le seul commerce d'un village,
ou un commerce non alimentaire
ou une autre entreprise,

l'acceptation de votre adhésion sera étudiée et rapidement décidée.

La reconduction annuelle de votre agrément pourra être soumise à des défis définis conjointement avec vous.

Vous serez mis en valeur dans nos annuaires

et bénéficierez d'un taux de 5 % de reconversion de vos Cagnoles en euros.

Ce taux peut baisser pour tendre vers celui de la classe E selon les défis que l'entreprise décide de relever.